



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

**Arrêté n°2021-781 du 8 avril 2021
portant renouvellement de la commission de suivi de site (CSS)
pour les activités industrielles de VALTRIS Entreprises France SAS**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2-1, R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°2020-2586 du 10 décembre 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2473 du 5 juillet 1976 modifié, autorisant la société INEOS ENTERPRISES FRANCE SAS à exploiter une usine chimique sur la Zone Industrielle de Baley Court à Verdun ;

Vu le courrier du 2 août 2018, reçu le 3 août 2018, par lequel la société INEOS Entreprises France SAS fait part de son changement de raison sociale, soit VALTRIS Entreprises France SAS, pour ses installations dont la fabrication est axée sur la production d'ester et d'agrocultures sur le territoire de la commune de VERDUN ;

Vu le donné acte du 10 septembre 2018 actant le changement de raison sociale ;

Vu l'arrêté n°2015-1487 du 8 juillet 2015 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour les activités industrielles de la société INEOS ENTERPRISES FRANCE sur la zone industrielle de Baleycourt à VERDUN, notamment son article 4 ;

Vu la consultation des membres des différents collèges,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de ladite commission, le mandat des membres étant expiré ;

Considérant les réponses aux consultations effectuées en vue du renouvellement de la composition de ladite commission ;

ARRÊTE

Article 1 : Composition de la commission de suivi de site

La commission de suivi de site pour les activités industrielles de la société VALTRIS Entreprises France SAS, implantée sur le territoire de la commune de Verdun, est présidée par la Préfète de la Meuse ou son représentant.

Elle est composée de vingt-cinq membres répartis en cinq collèges et d'une personne qualifiée, comme suit :

Six membres du collège « Administration de l'État » :

- La Préfète ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- La Directrice de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Le chef du Bureau de Défense et de Protection Civile (BDPC) ou son représentant.

Douze membres du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » :

- Le Maire de la commune de VERDUN ou son suppléant,
- Le Maire de la commune de BELLERAY ou son suppléant,
- Le Maire de la commune de BELLEVILLE-SUR-MEUSE ou son suppléant,
- Le Maire de la commune de BELRUPT-EN-VERDUNOIS ou son suppléant,
- Le Maire de la commune de DUGNY-SUR-MEUSE ou son suppléant,
- Le Maire de la commune de FROMEREVILLE-LES-VALLONS ou son suppléant,
- Le Maire de la commune de HAUDAINVILLE ou son suppléant,
- Le Maire de la commune de LANDRECOURT-LEMPIRE ou son suppléant,
- Le Maire de la commune de NIXEVILLE-BLERCOURT ou son suppléant,
- Le Maire de la commune de SIVRY-LA-PERCHE ou son suppléant,
- Le Maire de la commune de THIERVILLE-SUR-MEUSE ou son suppléant,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Deux membres du collège « Exploitants d'installations classées » :

- Le Président de VALTRIS Entreprises France SAS ou son suppléant,
- Le Responsable Hygiène, Sécurité, Environnement (HSE) ou son suppléant.

Deux membres du collège « Salariés de l'installation classée » :

- Monsieur Christophe LEFEVRE ou son suppléant,
- Monsieur Frédéric BRETON ou son suppléant.

Trois membres du collège « Riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » :

- Le Directeur de l'Usine WELLMAN France Recyclage ou son représentant,
- Le Directeur de la société LACTOSERUM ou son représentant,
- Le Président de l'Association Meuse Nature Environnement ou son représentant.

Personnalité qualifiée :

Pr Laurent PERRIN, Université de Lorraine – ENSIC

Article 2 : Composition du bureau de la commission

La commission comporte un bureau composé d'un président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

La composition du bureau est fixée par arrêté préfectoral à l'issue de la première réunion de la commission de suivi de site.

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est de cinq ans à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 4 : Missions et fonctionnement

La commission de suivi de site a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement,
- suivre l'activité de l'installation classée, que ce soit lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité,
- promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Son fonctionnement est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2015-1487 du 8 juillet 2015 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour les activités industrielles de la société INEOS ENTERPRISES FRANCE sur la zone industrielle de Baleycourt à VERDUN est abrogé.

Article 6 : Délais et voies de recours

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, C.O. n° 20038, 54036 NANCY Cedex.

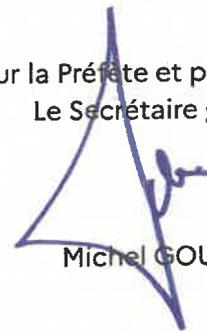
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible au lien suivant : <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Michel GOURIOU